

Nombre de
membres en
exercice

27

Présents et
représentés

20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 22 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un
Le vingt deux du mois de octobre à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le quinze octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Ségolène GUICHARD, 1ère Vice-Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

25 OCT. 2021

Déposée en
Préfecture le

25 OCT. 2021

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLÉ, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Didier SARDA

Etaient excusé(e)s

Sandrine DALL'AGLIO, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Aurélien MODURIER, Eric PEUGNIEZ, Christian ROPHILLE, Jean-Louis TOÉ

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

COMPOSITION DU COMITÉ DES PARTENAIRES MOBILITÉ DU GRAND ANNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 portant compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 en date du 21 décembre 2018 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Anancy ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du Grand Anancy n° DEL-2021-43 du 25 mars 2021 approuvant la création du Comité des Partenaires Mobilité du Grand Anancy ;

Considérant que selon les termes de la loi LOM, le Comité des Partenaires doit associer a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, son avis étant consultatif.

Composition du Comité des Partenaires Mobilité du Grand Anancy

Le Comité des Partenaires est une instance de gouvernance de la mobilité créée par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) pour développer le dialogue sur la mobilité entre les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), les usagers et les employeurs.

Le Comité des Partenaires doit rassembler des représentants des entreprises, des usagers et des citoyens. Son avis est consultatif.

Le Comité des Partenaires est saisi par le Grand Annecy (AOM) :

- Au moins une fois par an,
- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité de service et l'information des usagers mises en place,
- Avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité,
- Avant l'adoption du document de planification des politiques de mobilité (Plan de Mobilité 2030).

Le Comité des Partenaires Mobilité du Grand Annecy se compose de trois collèges :

- 1) Collège des associations d'usagers et des citoyens :
il rassemble notamment les associations de protection de l'environnement, d'usagers des transports, les associations membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité, les associations de cyclistes, l'Espace Citoyen, 5 représentants de la société civile issus de l'Observatoire citoyen.
- 2) Collège des employeurs, représentants des acteurs économiques et établissements d'enseignement supérieur :
Trois critères guident la sélection des employeurs : la taille de l'entreprise en termes de salariés, la représentativité territoriale, la diversité des secteurs économiques.
- 3) Collège des partenaires institutionnels et territoires voisins :
Il rassemble notamment les communes, les territoires du bassin de vie annécien, les opérateurs de transports.

La liste des partenaires associés au sein de chaque collège figure dans le tableau joint à la présente délibération.

LE BUREAU DECIDE :

- d'approuver la composition du Comité des Partenaires en trois collèges ;
- d'approuver la liste des partenaires associés au sein de chaque collège, telle qu'elle figure en pièce jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 20

AINSI DELIBERE,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sébastien LENOIR.